



CONSEIL DE LA MRC
EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le **15 août 2024** à 20 heures, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC située au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup, et à laquelle assistaient les conseillers de comté suivants :

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Michel Lagacé, préfet.

Sont présents(es) : Monsieur Louis-Marie Bastille, Saint-Modeste
Monsieur Mario Bastille, Rivière-du-Loup
Madame Ginette Caron, L'Isle-Verte
Madame Rachelle Caron, Saint-Épiphanie
Monsieur Yvon Caron, Saint-François-Xavier-de-Viger
Madame Johanne Charron, Saint-Paul-de-la-Croix (dûment mandatée)
Monsieur Michel Lagacé, Préfet
Monsieur Mario Lebel, Saint-Arsène
Monsieur Vincent More, Notre-Dame-du-Portage
Monsieur Michel Nadeau, Saint-Antonin
Madame Louise Newbury, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
Madame Suzanne Rhéaume, Cacouna

Sont absents(es) : Madame Josée Ouellet, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

2024-08-260-C

Adoption du règlement numéro 297-24 fixant la participation des municipalités au projet de parc éolien communautaire bas-laurentien

CONSIDÉRANT le règlement numéro 194-13 fixant la participation des municipalités au projet de parc éolien communautaire bas-laurentien ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-07-235-C établissant une volonté de modifier la participation des municipalités pour d'éventuels autres projets éoliens en y ajoutant notamment le facteur relatif au potentiel d'implantation de parc éolien sur le territoire;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 281-23 modifiant le règlement numéro 194-13 afin de modifier la participation des municipalités suivant le projet d'appel d'offres numéro A/O 2021-01 selon les paramètres établis par la résolution numéro 2018-07-235-C;

CONSIDÉRANT les projets éoliens déposés avant et après l'adoption de ce règlement qui font partie du parc éolien communautaire bas-laurentien et pour lesquels aucune participation n'est établie pour les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement numéro 194-13;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé et présenté à ce conseil lors de la séance du 18 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
et résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 297-24 fixant la participation des municipalités au projet de parc éolien communautaire bas-laurentien.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

RÈGLEMENT NUMÉRO 297-24

fixant la participation des municipalités au projet de parc éolien communautaire bas-laurentien

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

Article 2 : Définitions

Régie BSL

La Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent, laquelle est composée de la MRC de Rivière-du-Loup, des sept autres MRC du Bas-Saint-Laurent et de la Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag.

Alliance de l'Est

L'Alliance de l'Énergie de l'Est S.E.C., dans laquelle la Régie BSL est partenaire communautaire et commanditaire.

Conseil de la MRC

Ensemble des conseillers de comté ou leur représentant ayant droit de délibération parce que représentant une municipalité participante et réunis en conseil.

Dépenses relatives au parc éolien

Ensemble des dépenses de la MRC de Rivière-du-Loup affectées au parc éolien communautaire bas-laurentien, incluant le remboursement du capital et des intérêts du prêt pourvoyant à l'investissement de la MRC dans le parc éolien ainsi que toute dépense découlant de sa participation dans ce dernier.

Excédents nets

Total des dividendes et des contributions versées à la MRC en une année par la société exploitant le parc éolien communautaire bas-laurentien, moins le total des dépenses relatives au parc éolien de l'année, lorsque les dividendes et contributions annuelles excèdent les dépenses.

Municipalité locale

Chacune des 13 municipalités comprises dans le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup.

Parc éolien communautaire bas-laurentien

Ensemble des projets éoliens dans lequel participe financièrement la Régie BSL (seule, conjointement avec d'autres partenaires ou par sa participation dans l'Alliance de l'Est), lesquels projets ont été élaborés dans le cadre d'un appel d'offres ou d'un contrat de gré à gré pour l'achat d'énergie éolienne communautaire par Hydro-Québec et sont éventuellement exploités par une société dans laquelle l'ensemble des partenaires communautaires possède le pourcentage de parts respectant les conditions dudit appel d'offres ou du contrat de gré à gré.

Parc éolien de Grosse-Île

Parc éolien octroyé de gré à gré par Hydro-Québec, ayant fait l'objet d'un contrat d'approvisionnement en électricité le 29 mars 2023 et faisant partie du parc éolien communautaire bas-laurentien.

Article 3 : Buts du règlement

Le présent règlement établit le niveau de participation de chaque municipalité locale de la MRC dans le projet de parc éolien communautaire bas-laurentien. Il établit que le montant des quotes-parts perçues par la MRC ainsi que le montant des dividendes versés par la MRC aux municipalités locales dans le cadre de ce projet dépendent de ce niveau de participation.

Article 4 : Niveau de participation

Article 4.1 : Participation au projet éolien suivant les projets d'appels d'offres numéros A/O 2013-01 et 2015-01 et le projet de Parc éolien de Grosse-Île

Le niveau de participation de chaque municipalité dans la portion du parc éolien communautaire bas-laurentien implantée suivant les projets d'appels d'offres A/O 2013-01 et 2015-01 ainsi que suivant le projet de Parc éolien de Grosse-Île, est établi aux fins du calcul :

- a) de la répartition des quotes-parts destinées à pourvoir à des dépenses relatives au parc éolien;
- b) de la répartition des excédents nets destinés à être retournés aux municipalités locales sous la forme de rabais sur les quotes-parts générales ou autrement.

Le pourcentage de parts des municipalités locales est établi selon les modalités suivantes :

- dans un premier temps, 80 % des parts sont réparties au prorata de la richesse foncière uniformisée (RFU) des municipalités locales en vigueur pour l'année 2013;
- dans un deuxième temps, 20 % des parts sont réparties entre les municipalités ayant un revenu moyen par ménage inférieur à la moyenne de la MRC au prorata de leur déficit de revenu moyen par ménage par rapport à ladite moyenne.

Le pourcentage de parts résultant de ces modalités de répartition constituera la participation effective de chaque municipalité pour toute la durée de l'exploitation du contrat d'achat d'électricité par Hydro-Québec.

Ces modalités de répartition sont illustrées au tableau suivant :

Tableau A : illustration de la répartition des parts
si toutes les municipalités participent

	A	B	C	D	E	
	RFU de 2013		% de parts selon la RFU	% du déficit des revenus moyens	% de parts selon le revenu (0,20 de « D »)	% de parts(C+E)
	En \$	En %	(0,80 de « B »)			
Cacouna	169 076 624 \$	5,68 %	4,54 %			4,54 %
L'Isle-Verte	116 612 533 \$	3,92 %	3,13 %	28,39 %	5,68 %	8,81 %
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	30 591 762 \$	1,03 %	0,82 %			0,82 %
Notre-Dame-du-Portage	166 150 385 \$	5,58 %	4,46 %			4,46 %
Rivière-du-Loup	1 773 585 931 \$	59,57 %	47,66 %	18,45 %	3,69 %	51,35 %
Saint-Antonin	274 443 499 \$	9,22 %	7,37 %			7,37 %
Saint-Arsène	86 104 071 \$	2,89 %	2,31 %			2,31 %
Saint-Cyprien	64 768 184 \$	2,18 %	1,74 %	11,77 %	2,35 %	4,09 %
Saint-Épiphane	48 564 576 \$	1,63 %	1,30 %	8,56 %	1,71 %	3,02 %
Saint-François-Xavier-de-Viger	16 245 162 \$	0,55 %	0,44 %	5,99 %	1,20 %	1,63 %
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	120 317 591 \$	4,04 %	3,23 %	14,54 %	2,91 %	6,14 %
Saint-Modeste	88 843 820 \$	2,98 %	2,39 %			2,39 %
Saint-Paul-de-la-Croix	22 012 613 \$	0,74 %	0,59 %	12,330 %	2,46 %	3,05 %
Total	2 977 316 751 \$	100,00 %	80,00 %	100,00 %	20,00 %	100,0 %

Note : Le calcul du pourcentage de parts inscrit dans la colonne D est illustré à l'annexe A

Article 4.2 : Participation au projet éolien suivant les projets d'appels d'offres numéros A/O 2021-01 et 2021-02

Le niveau de participation de chaque municipalité dans la portion du parc éolien communautaire bas-laurentien implantée suivant les projets d'appels d'offres numéros A/O 2021-01 et 2021-02 est établi aux fins du calcul :

- a) de la répartition des quotes-parts destinées à pourvoir à des dépenses relatives au parc éolien;
- b) de la répartition des excédents nets destinés à être retournés aux municipalités locales sous la forme de rabais sur les quotes-parts générales ou autrement.

Le pourcentage de parts des municipalités locales est établi selon les modalités suivantes :

- dans un premier temps, 80 % des parts seront réparties au prorata de la richesse foncière uniformisée (RFU) des municipalités locales en vigueur pour l'année 2018;
- dans un deuxième temps, 10 % des parts seront réparties entre les municipalités ayant un revenu moyen par ménage inférieur à la moyenne de la MRC au prorata de leur déficit de revenu moyen par ménage par rapport à ladite moyenne;
- dans un troisième temps, 10 % des parts seront réparties entre les municipalités selon leur potentiel d'implantation éolien calculé par le service de l'aménagement du territoire de la MRC à partir des grandes restrictions reliées au RCI éolien en vigueur sur le territoire.

Le pourcentage de parts résultant de ces modalités de répartition constituera la participation effective de chaque municipalité pour toute la durée de l'exploitation du contrat d'achat d'électricité par Hydro-Québec.

Ces modalités de répartition sont illustrées au tableau suivant :

**Tableau B : Illustration de la répartition des parts
si toutes les municipalités participent**

	80 parts (RFU 2018)	10 parts rev. moy.	10 parts potentiel éolien	Total
Cacouna	4,528		0,02	4,55
L'Isle-Verte	2,984	1,85	0,71	5,54
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	0,92		0,00	0,92
Notre-Dame-du-Portage	4,448		0,03	4,48
Rivière-du-Loup	46,816	2,96	0,26	50,04
Saint-Antonin	7,744		1,59	9,33
Saint-Arsène	2,44	0,18	0,59	3,21
Saint-Cyprien	1,784	1,05	1,66	4,50
Saint-Épiphane	1,48	1,38	0,85	3,71
Saint-François-Xavier-de-Viger	0,472	0,55	0,76	1,79
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	3,392	1,19	1,32	5,90
Saint-Modeste	2,32		1,30	3,62

Saint-Paul-de-la-Croix	0,68	0,84	0,90	2,43
------------------------	------	------	------	------

Note : Le calcul du pourcentage de parts inscrit dans la colonne 10 parts rev. moyen est illustré à l'annexe B du présent règlement

Article 4.3 : Participation au projet éolien du projet d'appel d'offres numéro A/O 2023-01 et dans tout autre projet d'appel d'offres déposé après l'entrée en vigueur du présent règlement

Le niveau de participation de chaque municipalité dans la portion du parc éolien communautaire bas-laurentien implantée suivant le projet d'appel d'offres numéro A/O 2023-01 ou suivant tout autre projet d'appel d'offres déposé après l'entrée en vigueur du présent règlement, est établi aux fins du calcul :

- a) de la répartition des quotes-parts destinées à pourvoir à des dépenses relatives au parc éolien;
- b) de la répartition des excédents nets destinés à être retournés aux municipalités locales sous la forme de rabais sur les quotes-parts générales ou autrement.

Le pourcentage de parts des municipalités locales est établi selon les modalités suivantes :

- dans un premier temps, 85 % des parts seront réparties au prorata de la richesse foncière uniformisée (RFU) des municipalités locales en vigueur pour l'année 2022;
- dans un deuxième temps, 5 % des parts seront réparties entre les municipalités ayant un revenu moyen par ménage inférieur à la moyenne de la MRC au prorata de leur déficit de revenu moyen par ménage par rapport à ladite moyenne;
- dans un troisième temps, 10 % des parts seront réparties entre les municipalités selon leur potentiel d'implantation éolien calculé par le service de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la MRC à partir des grandes restrictions reliées au Règlement de contrôle intérimaire (RCI) éolien en vigueur sur le territoire et en tenant compte du potentiel déjà utilisé dans le parc éolien communautaire bas-laurentien en date du 17 juillet 2024.

Le pourcentage de parts résultant de ces modalités de répartition constituera la participation effective de chaque municipalité pour toute la durée de l'exploitation du contrat d'achat d'électricité par Hydro-Québec.

Ces modalités de répartition sont illustrées au tableau suivant :

**Tableau C : Illustration de la répartition des parts
si toutes les municipalités participent**

	85 parts (RFU 2022)	5 parts rev. moy.	10 parts potentiel éolien	Total
Cacouna	4,930	0,153	0,076	5,114
L'Isle-Verte	3,230	1,270	0,776	5,172
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	0,816		0,000	0,902
Notre-Dame-du-Portage	4,904		0,019	5,093
Rivière-du-Loup	49,223	0,707	0,318	49,377
Saint-Antonin	8,917		1,113	9,754
Saint-Arsène	2,193		0,668	3,320
Saint-Cyprien	1 700	0,425	1,847	4,187
Saint-Épiphane	1,428	0,883	0,924	3,422
Saint-François-Xavier-de-Viger	0,519	0,276	0,916	1,711

Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	3,850	0,944	0,968	5,821
Saint-Modeste	2,618		1,423	3,981
Saint-Paul-de-la-Croix	0,672	0,342	0,952	2,001

Note : Le calcul du pourcentage de parts inscrit dans la colonne 5 parts rev. moyen est illustré à l'annexe C du présent règlement

Article 4.4 : Participation à tout autre projet éolien

Toute autre portion du parc éolien communautaire bas-laurentien qui ne peut être traitée comme implantée selon l'une ou l'autre des situations prévues aux paragraphes 4.1 à 4.3 sera présumé être implantée selon l'article 4.3 et les modalités qui y sont indiquées lui seront applicables.

Article 5 : Dépenses relatives au parc éolien bas-laurentien

Les dépenses relatives au projet sont payées à même les excédents versés à la MRC par la société exploitant le parc éolien communautaire bas-laurentien. Lorsqu'une année, les dépenses excèdent les dividendes, les dépenses excédentaires sont payées à même un fonds de prévoyance créé à cette fin, s'il y lieu.

Dans l'éventualité où les dépenses relatives au parc éolien communautaire bas-laurentien dépassent les excédents versés par la société ainsi que les réserves d'un fonds de prévoyance, la MRC impose une quote-part aux municipalités locales établie au prorata du nombre de parts par municipalité établi selon l'article 4 du présent règlement.

Article 6 : Utilisation des excédents nets

L'utilisation des excédents nets est laissée à la discrétion du conseil de la MRC. Cependant toute partie des excédents nets que le conseil décide de retourner aux municipalités locales sous la forme de rabais sur les quotes-parts générales ou autrement doit être répartie au prorata du nombre de parts par municipalité établi selon l'article 4 du présent règlement.

Article 7 : Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace dans son entièreté le règlement numéro 194-13, la modification règlementaire numéro 281-23 et toute autre résolution ou règlement incompatible avec le présent règlement.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A
au règlement numéro 297-24

	A	B	C	D	E	F
	Nombre de ménages en 2006*	Revenu moyen des ménages	Revenu moyen des ménages de la MRC	Différence des revenus moyens (B-C)	Manque à gagner total (D X A) X -1	% du total des manques à gagner**
Dacouna	790	54 052 \$	50 948			
L'Isle-Verte	620	40 331 \$	50 948	-10 617	6 582 540	28,39 %
Notre-Dame-des-Sept-Docteurs	35	65 000 \$	50 948			
Notre-Dame-du-Portage	538	78 916 \$	50 948			
Rivière-du-Loup	8 227	50 428 \$	50 948	-520	4 278 040	18,45 %

Saint-Antonin	1 463	54 668 \$	50 948			
Saint-Arsène	423	51 560 \$	50 948			
Saint-Cyprien	456	44 963 \$	50 948	-5 985	2 729 160	11,77 %
Saint-Épiphan	362	45 464 \$	50 948	-5 484	1 985 208	8,56 %
Saint-François-Xavier-de- /iger	120	39 383 \$	50 948	-11 565	1 387 800	5,99 %
Saint-Hubert-de-Rivière-du- Loup	569	45 024 \$	50 948	-5 924	3 370 756	14,54 %
Saint-Modeste	356	53 793 \$	50 948			
Saint-Paul-de-la-Croix	164	33 553 \$	50 948	-17 395	2 852 780	12,30 %
MRC de Rivière-du-Loup	14 123	50 948 \$				100,00 %
Total des manques à gagner					23 186 284	

* recensement de Statistique Canada 2006
** % du total des manques à gagner = % du déficit des revenus moyens de la colonne D du tableau A du règlement

ANNEXE B

	A	B	C	D	E	F
	Nombre de ménages en 2016*	Revenu moyen des ménages	Revenu moyen des ménages de la MRC	Différences des revenus moyens (B-C)	Manque à gagner total (D X A) X -1	% du total des manques à gagner**
Cacouna	790	77 591 \$	69 100 \$			
L'Isle-Verte	615	58 301 \$	69 100 \$	-10 799 \$	6 641 385	18,49 %
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	20		69 100 \$			
Notre-Dame-du-Portage	530	100 921 \$	69 100 \$			
Rivière-du-Loup	9 070	67 928 \$	69 100 \$	-1 172 \$	10 630 040	29,60 %
Saint-Antonin	1 620	74 721 \$	69 100 \$			
Saint-Arsène	460	67 724 \$	69 100 \$	-1 376 \$	632 960	1,76 %
Saint-Cyprien	425	60 220 \$	69 100 \$	-8 880 \$	3 774 000	10,51 %

Saint-Épiphane	360	55 319 \$	69 100 \$	-13 781 \$	4 961 160	13,81 %
Saint-François-Xavier-de-Viger	110	51 050 \$	69 100 \$	-18 050 \$	1 985 500	5,53 %
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	565	61 549 \$	69 100 \$	-7 551 \$	4 266 315	11,88 %
Saint-Modeste	435	74 892 \$	69 100 \$			
Saint-Paul-de-la-Croix	150	48 923 \$	69 100 \$	-20 177 \$	3 026 550	8,43 %
MRC de Rivière-du-Loup	15 150	69 100 \$				100,00 %
Total des manques à gagner					35 917 910	

* recensement de Statistique Canada 2016
** % du total des manques à gagner = % du déficit des revenus moyens de la 3^e colonne du tableau B du règlement

ANNEXE C

	A	B	C	D	E	F
	Nombre de ménages en 2021*	Revenu moyen des ménages	Revenu moyen des ménages de la MRC	Différences des revenus moyens (B-C)	Manque à gagner total (D X A) X -1	% du total des manques à gagner**
Cacouna	855	81 600 \$	82 800 \$	-1 200 \$	1 026 000	3,06 %
L'Isle-Verte	645	69 600 \$	82 800 \$	-13 200 \$	8 514 000	25,41 %
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	50		82 800 \$			
Notre-Dame-du-Portage	600	124 400 \$	82 800 \$			
Rivière-du-Loup	9 490	82 300 \$	82 800 \$	-500 \$	4 740 000	14,14 %
Saint-Antonin	1 890	85 200 \$	82 800 \$			
Saint-Arsène	470	85 200 \$	82 800 \$			
Saint-Cyprien	445	76 400 \$	82 800 \$	-6 400 \$	2 848 000	8,50 %
Saint-Épiphane	370	66 800 \$	82 800 \$	-16 000 \$	5 920 000	17,67 %
Saint-François-Xavier-de-Viger	120	67 400 \$	82 800 \$	-15 400 \$	1 848 000	5,51 %

Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	645	73 000 \$	82 800 \$	-9 800 \$	6 321 000	18,86 %
Saint-Modeste	445	87 200 \$	82 800 \$			
Saint-Paul-de-la-Croix	155	68 000 \$	82 800 \$	-14 800 \$	2 294 000	6,85 %
MRC de Rivière-du-Loup	16 165	82 800 \$				100,00 %
Total des manques à gagner					33 511 000	

* recensement de Statistique Canada 2021
** % du total des manques à gagner = % du déficit des revenus moyens de la 3^e colonne du tableau C du règlement



Michel Lagacé, préfet



Patricia Trudel, directrice générale et greffière-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Rivière-du-Loup, le 20 août 2024



Patricia Trudel, directrice générale et greffière-trésorière

Extrait d'un procès-verbal sujet à approbation par le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup